



Légende

- A** : Zone Emplacement réservé pour équipements publics
- Obligations de maintenir ou créer des commerces et services au rdv
- Voie Druyenne et**
- Voie de recul**
- Marge d'inconstructibilité par rapport au massif forestier (30 m)
- Mare, bosquet ou groupe d'arbres protégés ou titre des éléments paysagers
- Halle protégée ou titre des éléments paysagers et sa marge d'inconstructibilité de 4m
- Axe d'écoulement temporaire et sa marge de recul de 25 m
- Marge d'inconstructibilité par rapport aux mares (5 ou 10 m)
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)
- Périmètre de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment avec changement de destination autorisé en zone A
- ★
- A** : espaces optiques
- N** : espaces naturels protégés
- Ua2 : habitat et commerces (centre-bourg)
- Ua3 : habitat dans le cadre d'opérations d'aménagement de quartier
- Ua4 : habitat et activités compatibles (parc/aire du bourg)
- Ua5 : équipements publics, activités sportives
- Ua6 : équipements publics (cimetière)
- Ua7 : habitat et activités compatibles (lotissements)
- Ua8 : habitat et activités compatibles, dans le cadre de programmes d'aménagement et de programmation
- Ua9 : activités économiques, logement de fonction interité
- Ua10 : activités économiques, logement de fonction interité
- Ua11 : habitat et activités compatibles, dans le cadre de programmes d'aménagement et de programmation (en secteur non urbain)
- Ua12 : habitat et activités compatibles, dans le cadre de programmes d'aménagement et de programmation (en secteur non urbain)
- Ua13 : habitat et activités compatibles, dans le cadre de programmes d'aménagement et de programmation (en secteur non urbain)

Emplacements réservés pour équipements publics

Intitulé de l'opération	Surface	Localisation
1. Centre de secours	6 582 m ²	Centre
2. Centre de soins	3 355 m ²	Centre
3. Centre de soins	119 m ²	Centre
4. Centre de soins	138 m ²	Centre
5. Centre de soins	1 552 m ²	Centre

